



COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 JUIN 2017 À 18 H

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 23 juin 2017 sous la Présidence de Mr Jacques BAYONA, Maire.

Nombre d'élus en fonction : 19

11 élus sont présents : Eric AYMA, Jacques BAYONA, François BOURNET, Dominique COLL, Jean-François DIAZ, Cécile DUPUY, Francis FOULQUIER, Audrey JAMMET, Michel OLIVE, Sylvie POUS et Françoise SATET.

5 élus absents ont donné procuration : Laure CANAL à Francis FOULQUIER, Dimitri GLIPA à Jean-François DIAZ, Christian GERVAIS à Jacques BAYONA, Anne JIMENEZ à Dominique COLL et Estelle PARINELLO à Cécile DUPUY.

3 élus sont absents excusés non représentés : Christophe ANDREU, Pierrette DURAND-SALA et Ludovic SERVANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et demandé l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 18 mai 2017. **Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Jean-François DIAZ a été nommé secrétaire de séance.
Mme Edith ARINO, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

① SÉNATORIALES DU 24/09/2017 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.

Monsieur le Maire,

Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2017 afin de procéder au renouvellement des mandats de sénateurs dans le département,

Après avoir rappelé :

- qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
- qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.** En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
- que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de Province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral),
- que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune,
- que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal de Saint-Paul doit élire **CINQ délégués titulaires et TROIS suppléants.**
- que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral)
- que les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

A invité le conseil municipal à composer le bureau électoral et à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le bureau électoral a été constitué conformément à l'article R. 133 du code électoral. Il se composait de Mr Jacques BAYONA, Maire, Président de droit, des deux conseillers municipaux les plus âgés : Mrs François BOURNET et Michel OLIVE et des deux conseillers municipaux les plus jeunes : Mmes Audrey JAMMET et Cécile DUPUY.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté le dépôt **d'une seule liste de candidats** : Liste BAYONA Jacques composée de 8 noms, soit un nombre égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir : BAYONA Jacques, JAMMET Audrey, DIAZ Jean-François, COLL Dominique, FOULQUIER Francis, SATET Françoise, AYMA Eric et DUPUY Cécile. Un exemplaire de cette liste a été joint au procès-verbal de l'élection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	16
dont 16 voix pour la liste BAYONA Jacques	

La liste BAYONA Jacques ayant obtenu la totalité des 16 suffrages exprimés, les mandats de délégués titulaires ont été attribués aux candidats inscrits sur cette liste dans l'ordre de présentation de la dite liste. **Les 5 délégués titulaires sont donc : M. Jacques BAYONA, Mme Audrey JAMMET, M. Jean-François DIAZ, Mme Dominique COLL et M. Francis FOULQUIER.**

Les 3 mandats de suppléants ont été attribués aux autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué titulaire. Mme Françoise SATET, M. Eric AYMA et Mme Cécile DUPUY ont donc été proclamés suppléants.

Le procès-verbal des opérations électorales ainsi que la feuille de proclamation ont été rédigés par le secrétaire et signés par les membres du bureau électoral afin d'être immédiatement transmis en Préfecture.

② TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE STRUCTURE DE L'ÉGLISE DU CHAPITRE – LOT N° 1 "STRUCTURE, MAÇONNERIE ET PIERRE DE TAILLE" – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SARL RODRIGUES-BIZEUL POUR LA SOMME DE 97.738,93 € HT EN PLUS-VALUE POUR MODIFICATIONS DE PRESTATIONS DEMANDÉES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 1/2016 en date du 14/01/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché de travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" - à la SARL RODRIGUES-BIZEUL pour la somme de 305.686,10 € HT,

Vu la délibération n° 2/2017 en date du 20/02/2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif aux travaux de consolidation de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" avec la SARL RODRIGUES-BIZEUL, titulaire du marché, d'un montant en plus value de 4.008,89 € HT, portant ainsi le montant du marché de 305.686,10 € HT à 309.694,99 € HT,

VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie le 01/06/2017 pour étudier le point financier n° 2 du marché initial ainsi que les 3 devis relatifs aux prestations supplémentaires de consolidation de structure de l'église du Chapitre :

Modifications de prestations	moins valeur / bilan financier n° 2 du 06/03/2017	- 10.326,33 € HT
Restauration des élévations extérieures et des baies du chevet	Devis en plus valeur	65 094,65 € HT
Restauration des élévations extérieures du campanile	Devis en plus valeur	20 110,00 € HT
Enduit intérieur des chapelles et de la partie droite du chœur	Devis en plus valeur	22 860,61 € HT
TOTAL € HT		97 738,93 € HT

Considérant qu'afin de payer des prestations complémentaires non prévues dans le marché initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

VU l'avenant N° 2 proposé par M. Olivier WEETS, architecte en chef des monuments historiques, maître d'œuvre de l'opération, pour la somme de 97.738,93 € HT en plus valeur, portant ainsi le montant du marché de 309.694,99 € HT à 407.433,92 € HT,

Considérant que le coût de cet avenant peut être assuré à partir des crédits disponibles inscrits à l'opération d'investissement n° 0101 "Travaux Chapitre" du budget communal 2017,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'approuver l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" - d'un montant en plus valeur de 97.738,93 € HT, portant ainsi le montant du marché de 309.694,99 € HT à 407.433,92 € HT - et autoriser M. le Maire à signer le dit avenant n° 2 avec SARL RODRIGUES-BIZEUL, titulaire du marché.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché conclu avec la SARL RODRIGUES-BIZEUL relatif aux travaux de consolidation de structure de l'église du Chapitre – Lot n° 1 "Structure, maçonnerie et pierre de taille" - d'un montant en plus valeur de 97.738,93 € HT, soit 117.286,72 € TTC.

③ TRAVAUX DE RÉFECTION DES COURTS DE TENNIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire,

VU la somme de 8.500 € inscrite à l'opération d'investissement n° 20448 "Equipements sportifs" du budget communal 2017,

VU les offres des entreprises spécialisées consultées :

- SARL SPTM – ZI de Trixe – 82710 BRESSOLS => 6.450 € HT,
- SAS ST GROUPE – Ag. Langu.Roussillon – ZAC Ploch Lyon – 34160 BOISSERON => 5.761 € HT,
- Groupe SAE Tennis d'Acquaine – 108 Av de la Libération – 33561 CARBON BLANC => 6.871 € HT,

VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "urbanisme et travaux" qui s'est réunie le 31/05/2017 afin d'étudier les offres techniques des 3 entreprises consultées,

VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie le 01/06/2017 et sa proposition de retenir l'offre de la SARL SPTM la jugeant économiquement la plus avantageuse, pour la somme de 6.450 € HT,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à valider l'offre de la SARL STPM, jugée comme économiquement la plus avantageuse par les membres de la Commission Communale Finances et MAPA, pour la somme de 6.450 € HT, soit 7.740 € TTC.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a approuvé la réalisation des travaux de réfection des courts de tennis et autorisé M. le Maire à signer le marché relatif aux dits travaux avec la SARL SPTM – ZI de Trixe – 82710 BRESSOLS – pour la somme de 6.450 € HT, soit 7.740 € TTC.

④ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM À URNES DE 12 CASES DANS LE CIMETIÈRE – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 85/2016 en date du 07/11/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué le marché relatif à la construction d'un columbarium à urnes cinéraires de 12 cases aux Ets FENOY dont le siège social est situé 1 rue de l'Innovation à SAINT-ESTÈVE (66240), pour la somme de 4.380 € HT, soit 5.256 € TTC,

Considérant que la Commune a demandé au titulaire du marché des prestations supplémentaires : fourniture et pose de 4 tablettes (ou étagères) entre chaque rangée d'urnes permettant la pose de plaques,

VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "urbanisme et travaux" qui s'est réunie le 31/05/2017 afin d'étudier l'offre technique reçue des Ets FENOY,

VU le compte-rendu de la réunion de la commission communale "finances et MAPA" qui s'est réunie le 01/06/2017 et sa proposition de valider la proposition financière des Ets FENOY d'un montant de 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à valider l'offre des Ets FENOY pour la somme de 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC et de voter la décision modificative ci-dessous permettant ainsi l'inscription de crédits supplémentaires au budget 2017 nécessaires au paiement de cette dépense complémentaire, sur l'opération d'investissement n° 2038 "Aménagements et travaux Cimetière":

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT							
CRÉDITS À AUGMENTER				CRÉDITS À DIMINUER			
Art.	Op°	Nature	€	Art.	Op°	Nature	€
21316	2038	Equipements du cimetière	+ 1.500	022	022	Dépenses imprévues	- 1.500
TOTAL			+ 1.500	TOTAL			- 1.500

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a approuvé l'exécution des prestations supplémentaires demandées aux Ets FENOY, à savoir la fourniture et la pose de 4 tablettes (ou étagères) entre chaque rangée d'urnes permettant la pose de plaques, autorisé M. le Maire à valider la proposition financière des Ets FENOY pour la somme de 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC et validé la décision modificative ci-dessus proposée par M. le Maire afin de modifier le budget communal 2017.

⑤ TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE PIERRE BROSSOLETTE – DEMANDE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES LOGEMENTS-FOYERS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL 2017 LANCÉ CONJOINTEMENT PAR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE ET LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE

Monsieur le Maire,

VU l'appel à projets national 2017 lancé conjointement par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour accompagner la rénovation des Résidences Autonomie,

Considérant que la Commune souhaite procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la résidence pour personnes âgées Pierre Brossolette,

Considérant que ces travaux de rénovation, dont le coût total s'élève à la somme de 104.933 € HT, visent à l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents et sont éligibles à l'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes de la CNAV et la CNSA,

A demandé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière à l'investissement en faveur des logements-foyers dans le cadre de l'appel à projets national 2017 lancé conjointement par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

ORGANISMES CO-FINANCEURS	Montant € HT	%
CNAV & CNSA – Aide à l'investissement 2017	52.466,50	50 %
Autofinancement communal	52.466,50	50 %
TOTAL	104.933,00	100 %

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a validé l'avant projet relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Résidence Pierre Brossolette pour la somme de 104.933 € HT, approuvé le plan de financement de l'opération tel proposé par M. le Maire et chargé ce dernier de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan d'aide à l'investissement 2017 lancé conjointement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;

⑥ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PROMOTION TOURISTIQUE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDÈS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL À L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL FENOUILLEDÈS SUD CATHARE

Monsieur le Maire,

Considérant la prise de compétence obligatoire "Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme" par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a délégué "la promotion, l'accueil et l'information touristique" à l'association Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes Sud Cathare,

VU le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent communal devant intervenir entre la Commune et l'association Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes Sud Cathare présenté aux conseillers,

A demandé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a accepté le principe de mise à disposition partielle d'un agent communal à l'OTI Fenouillèdes Sud Cathare, validé les termes de la convention de mise à disposition et autorisé M. le Maire à signer la dite convention devant intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes Sud Cathare.

⑦ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PROMOTION TOURISTIQUE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDÈS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL FENOUILLEDÈS SUD CATHARE

Monsieur le Maire,

Considérant la prise de compétence obligatoire "Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme" par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a délégué "la promotion, l'accueil et l'information touristique" à l'association Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes Sud Cathare,

Considérant que le Bureau d'Information Touristique, situé 28 Boulevard de l'Agly à Saint-Paul de Fenouillet, est maintenu, comme ceux de Caudiès-de-Fenouillèdes et de Maury,

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux communaux devant intervenir entre la Commune et l'association Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes Sud Cathare présenté aux conseillers,

A demandé à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a accepté le principe de mise à disposition de locaux communaux à l'OTI Fenouillèdes Sud Cathare, validé les termes de la convention de mise à disposition et autorisé M. le Maire à signer la dite convention devant intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal Fenouillèdes Sud Cathare.

⑧ SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - REMISE DES RAPPORTS ANNUELS 2016 DU DÉLÉGATAIRE SAUR

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les contrats de délégation de services publics concernant l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif signés avec la SAUR pour une période de 8 ans allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Vu les rapports pour l'exercice 2016 présentés par le délégataire la société SAUR et transmis aux conseillers,

A demandé aux conseillers municipaux de prendre acte de la remise par le délégataire SAUR des rapports annuels 2016 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif et du fait que ces rapports seront utilisés pour l'établissement des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, instaurés par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui seront établis prochainement par M. le Maire et présentés lors d'un prochain conseil municipal.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a pris acte de la remise par le délégataire la Sté SAUR des rapports annuels 2016 sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, noté que ces rapports seront utilisés par le Maire pour bâtir les RPQS de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif et précisé que ces rapports seront transmis en Préfecture à l'appui de la présente délibération et tenus à la disposition du public en Mairie.

⑨ ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL AU SIOCCAT : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANE ET OCCITANE

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane,

Vu les statuts du syndicat remis aux conseillers,

Considérant l'intérêt pour la Commune de la promotion des cultures et des langues occitanes et catalanes,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'accepter l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, a décidé l'adhésion de la Commune au SIOCCAT et désigné M. Jacques BAYONA, Maire, délégué titulaire et Mme Sylvie POUS, délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein du Syndicat.

⑩ MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Saint-Paul de Fenouillet est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de Saint-Paul de Fenouillet souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec :

16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.

A décidé d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

○ RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/10/2014 donnant au Maire les délégations prévues aux points 8°) et 15°) de l'article L. 2122-22 du CGCT, à savoir :

1°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

2°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

A communiqué à l'assemblée les décisions prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les ventes suivantes :

- 22/05/2017 - Parcelle B, n° 796, d'une superficie de 128 m², située 51 avenue Jean Moulin, pour la somme de 83.000 €,
- 22/05/2017 - Parcelle B, n° 3615, d'une superficie de 35 m², située 4 rue Basse, pour la somme de 22.000 €,
- 12/06/2017 - Parcelle B, n° 2850, d'une superficie de 455 m², située 11 lotissement Le Pla, pour la somme de 130.000 €,
- 19/06/2016 - Parcelle B, n° 297, d'une superficie de 52 m², située 3 place du Chapitre, pour la somme de 60.000 €.

Après avoir précisé qu'aucune décision n'a été prise en matière de délivrance de concessions de terrain dans le cimetière, il a demandé au conseil de prendre acte des décisions dont il lui est rendu compte.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal a pris acte des décisions dont il lui a été rendu compte.

○ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Subvention communale à l'association Mouv'Art**

Monsieur le Maire,

Vu le courrier reçu le 02/06/2017 de M. Damien BOUZIGUES, président de l'association Mouv'Art, sollicitant une subvention communale de 140 € ou l'octroi de 70 médailles souvenirs "Monnaie de Paris" à l'effigie de l'ermitage de Galamus qui seront distribuées aux participants du spectacle de fin d'année de l'association qui a lieu ce dimanche 02 juillet 2017 à 16 heures au foyer rural de Saint-Paul,

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission communale "Associations et Animations" qui s'est réunie le 22/06/2017,

Considérant que la dernière demande de l'association ne porte plus que sur l'octroi de 25 médailles souvenirs "Monnaie de Paris" à l'effigie de l'ermitage de Galamus,

A proposé à l'assemblée de délibérer afin d'accorder la délivrance de 25 médailles souvenirs "Monnaie de Paris" à l'effigie de l'ermitage de Galamus (édition 2013) à l'association Mouv'art.

RÉSULTATS DU VOTE qui s'est déroulé à main levée :

**Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 16 - Majorité absolue : 9
16 voix POUR : AYMA, BAYONA, BOURNET, CANAL, COLL, DIAZ, DUPUY, FOULQUIER, GERVAIS, GLIPA, JAMMET, JIMENEZ, OLIVE, PARINELLO, POUS et SATET.**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal, a décidé d'offrir 25 médailles souvenirs "Monnaie de Paris" à l'effigie de l'ermitage de Galamus – édition 2013 - à l'association Mouv'Art et chargé M. le Maire de passer les écritures comptables nécessaires au bon fonctionnement de la régie de recettes municipale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55
Le secrétaire de séance, Jean-François DIAZ.**